



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No - N° D'APPROBATION

S.WA-3303

SEP - 8 1986

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir
statutaire du Ministre de Consommation
et Corporations à la demande de:

Hobart Canada Inc.
190 Railside Road
DON MILLS, Ontario
M3A 1B1

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic digital price computing
scales / Balance calculatrice de prix
électronique à affichage numérique.

Hobart Corporation, World Head-
quarters, Toroy, Ohio, USA 45374

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

1870

30 lb x 0.01 lb
14.00 kg x 0.005 kg

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is an electronic digital price computing scale with an integral printer.

Weight is sensed by a single bending beam load cell mounted on the base of the scale and supporting a load plate and a platter. The scale is fitted with a bullseye level indicator and four lockable levelling feet.

There are two display panels, one for the customer, the other for the operator. Both indicators show modes of operation, i.e. tare, zero, PLU pre-pack commodity description, $\frac{1}{4}$ lb, $\frac{1}{2}$ lb or 100 gram pricing.

The operator control panel is a flush membrane keyboard fitted with 16 alphanumeric buttons - 10 numeric button designated 0 through 9 are used to achieve functions ie. unit price, by count, preset tare, and in conjunction with the remaining buttons are used for programming the device.

The coarse zero and span adjustments are housed in the scale.

The enclosure can be sealed externally with a lead and wire seal or with a tamper proof paper seal. However, the design is such that it cannot be sealed as per the requirements of SGM 1/12.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une balance calculatrice de prix électronique à affichage numérique qui comporte une imprimante intégrée.

Le poids est capté par une seule cellule de pesage de flexion installée sur le socle de la balance et sur laquelle reposent la plaque de réception de charge et le plateau. La balance est munie d'une bulle de mise au niveau et de quatre pieds réglables verrouillables.

La balance présente deux panneaux d'affichage, un destiné au client et l'autre à l'opérateur. Les deux indicateurs affichent les modes de fonctionnement, notamment la tare, la mise à zéro, le code PLU, la description de la marchandise préemballée, ou le prix par $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ livre ou par 100 grammes.

Le tableau de commande de l'opérateur est constitué d'un clavier-membrane à 16 touches affleurantes alphanumériques; 10 touches numériques numérotées de 0 à 9 servent à exécuter diverses fonctions dont l'établissement du prix unitaire, du nombre, de la tare prédéterminée et à programmer la balance de concert avec les autres touches.

Les dispositifs de réglage du zéro approximatif et de la portée se trouvent dans le boîtier de la balance.

Le boîtier peut être plombé de l'extérieur à l'aide d'un plomb et d'un fil métallique ou d'un sceau en papier inviolable. Sa conception ne permet pas toutefois de respecter les exigences de plombage stipulées dans la directive ministérielle SGM1/12.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6922-B13
PROJECT/Projet: AP-ML-86-0016

SEP - 8 1986

